

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Compte-rendu du 05 septembre 2025 – 14 h Salle des fêtes de Larodde

L'an deux mil vingt-cinq, le CINQ SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LARODDE sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 25 août 2025

PRESENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Luc GOURDY (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-prés-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Gilles BONHOMME donne pouvoir à M. Julien GAYDIER ; Mme Annie THERET donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; M. Jean-Luc TOURREIX donne pouvoir à M. Luc GOURDY ; M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Claude VINCENT ; M. Samuel GAUTHIER donne pouvoir à M. Nicolas ACHARD ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER ; M. Yves CLAMADIEU donne pouvoir à M. Guy MONTEIX ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Patrick PELLISSIER donne pouvoir à M. Alain MERCIER.

M. le Maire Georges GAY accueille les participants puis laisse la parole à Monsieur le Président Alain MERCIER qui procède à l'appel des présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du précédent conseil.

AMENAGEMENT

• Approbation de l'avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a été signé avec l'État en décembre 2021. Il prenait appui sur le nouveau projet de territoire de l'EPCI approuvé par le conseil communautaire du 16 juillet 2021.

Initialement nommés « contrats de relance et de transition écologique », les CRTE ont été engagés en 2020 pour organiser la déclinaison du Plan de relance dans un cadre cohérent avec les projets de territoire portés par les élus. Renommés en 2023 « contrats pour la réussite de la transition écologique », les CRTE deviennent le cadre de travail privilégié entre l'État et les collectivités dans la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique à l'échelle des bassins de vie, tout en renforçant la politique en faveur de la cohésion des territoires.

En 2024, l'État a demandé aux territoires porteurs de CRTE de préparer un avenant qui consiste à :

- Réaliser un premier bilan des actions à mi-parcours du CRTE sur la période 2021-2022-2023, qui mettra notamment en avant les actions réalisées s'inscrivant dans une démarche de transition écologique ;
- Réinterroger le projet de territoire initial au regard des grands enjeux qui sont ressortis de la COP régionale ainsi que de sa déclinaison départementale. Les axes stratégiques du CRTE pourront ainsi être confirmés, modifiés ou complétés afin que le celui-ci puisse contribuer au mieux à l'atteinte des objectifs de la COP ;
- Identifier les projets susceptibles de concourir à la transition écologique sur la période 2024-2025-2026, les pistes de financement associés (tant en ingénierie qu'en travaux), afin de les inscrire dans le plan d'actions du CRTE.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame COLIN pour la présentation du projet d'avenant. Elle rappelle que 26 défis ont été définis, issus des travaux de la COP régionale (conférence des parties) et déclinés en propositions d'actions. Ils sont répartis en 6 grands thèmes :

1. Biodiversité et ressources naturelles
2. Transports et mobilités
3. Bâtiment
4. Industries et produits bois
5. Energie et déchets
6. Forêt.

A l'issue de réunions de concertation, qui ont eu lieu à l'échelle de chaque département, des défis jugés prioritaires ont été extraits de la feuille de route régionale. Pour le Puy-de-Dôme, les 3 défis prioritaires sont :

- 1) Développer les modalités alternatives à l'usage de la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage, mobilités actives et partagées)
- 2) Encourager la sobriété et accélérer la rénovation thermique des logements
- 3) Co-construire une trajectoire de sobriété dans les usages partagés de la ressource en eau sur chaque bassin versant et la mettre en œuvre collectivement.

Par le biais de cet avenant, l'État veut connaître la participation de chaque territoire aux feuilles de routes régionales et départementales, par le bilan des trois premières années, et par la revue de projets sur la seconde et dernière période 2024-2026.

Sur la première période triennale 2021-2022-2023, 152 actions ont pu être financées et mises en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. L'analyse de cette première programmation démontre en détail comment ces projets contribuent à la transition écologique du territoire et font écho aux grands enjeux définis à la fois au sein de la feuille de route régionale et au sein des trois défis retenus pour le Puy-de-Dôme. Concernant le projet de territoire, l'ensemble des 7 orientations stratégiques doit être maintenu. Cependant, il convient de mieux définir certaines fiches-actions et leurs déclinaisons opérationnelles au regard de l'avancée des réflexions engagées sur la période 2021-2023. Cela concerne l'orientation 6 sur la mobilité grâce à l'élaboration du Plan de mobilité simplifié et l'orientation 7 sur les ressources naturelles au regard des enjeux du petit cycle de l'eau. La revue de projets pour la période 2024-2025-2026 du CRTE fait état de 159 projets en prévision sur le territoire Dômes Sancy Artense, dont l'analyse démontre aussi qu'ils s'inscrivent dans la continuité de la première programmation et couvrent les différents thèmes de la COP.

Enfin, le suivi des indicateurs écologiques entre l'engagement du contrat et le relevé à mi-parcours conforte l'action collective à poursuivre en faveur de la restauration énergétique des bâtiments et des logements, et à développer pour améliorer les mobilités et préserver la ressource en eau.

Le projet d'avenant a reçu un avis favorable des services de l'État et il doit désormais être proposé à la validation du conseil communautaire en vue de sa signature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet d'avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et à engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

- **Validation d'un avenant modifiant les prestations du cabinet « Le Creuset Méditerranée » dans le cadre de l'animation du volet Renouvellement Urbain propre à la commune de Rochefort-Montagne**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'animation du volet Renouvellement Urbain menée à l'échelle de la commune de Rochefort-Montagne par le Creuset Méditerranée, des ajustements dans les prestations sont nécessaires sans incidence financière sur le montant global du marché.

Ces modifications concernent principalement l'étude relative à la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI). Cette étude sera plus conséquente que prévue dans le cadre du marché (initialement 2 immeubles) : le prestataire a fait savoir qu'un nombre plus conséquent d'immeubles étudiés est nécessaire pour justifier le recours à l'ORI et qu'il a repéré des immeubles supplémentaires potentiellement éligibles pour une ORI. Enfin, la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage sur l'ilot de la Halle n'est plus nécessaire car réalisée par ailleurs dans le cadre d'une autre mission conduite par la mairie de Rochefort-Montagne.

Monsieur le Président présente l'avenant et le contenu des ajustements nécessaires dans le cadre du marché :

Concernant les prestations du DPGF :

- Réunion de suivi/coordination d'ensemble : prestation inchangée (3 500 € HT)
- Etude préalable au lancement d'une ORI :
 - Montant initial : 10 600 € HT / Nouveau montant : 20 500 € HT (soit une plus-value de 9 900 €)

Concernant les prestations du BPU :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage Ilot de la Halle :
 - Montant initial : 11 900 € HT / Nouveau montant : 0 € (soit une moins-value de 11 900 €)
- ORI :
 - Dossier d'éligibilité aux financements THIRORI : prestation inchangée (4 500 € HT)
 - Constitution du dossier de DUP : du fait du dimensionnement plus conséquent de l'étude ORI (cf. ci-dessus), le coût relatif à la constitution du dossier de DUP doit être revu à la hausse.
 - Montant initial : 4 900 HT / Nouveau montant : 6 900 € HT (soit une plus-value de 2 000 €)

Ce qui représente une plus-value de 11 900 € (9 900 € + 2 000 €) et une moins-value de 11 900 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE l'avenant proposé ;**
- **AUTORISE le Monsieur le Président à signer cet avenirant.**

- ➔ **Arrivée de M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) qui a le pouvoir de M. Patrice FAURE (Perpezat), soit 29 présents, 13 pouvoirs ce qui porte le nombre de votants à 42 pour les délibérations suivantes.**
- **Attribution des aides complémentaires de la Communauté de communes dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' du Département**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire du 11 juillet 2025 a validé la mise en place d'aides complémentaires dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département du Puy-de-Dôme.

Pour rappel, une enveloppe annuelle de 50 000 euros a été validée, les aides sont attribuées à hauteur de 5% du montant total HT des travaux éligibles, dans la limite des plafonds de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier et selon des modalités réglementaires votées en conseil.

Il a été voté la rétroactivité des aides pour les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il est donc nécessaire de valider l'attribution des aides de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour les propriétaires ayant déposé leur dossier depuis le début de l'année 2025 et ayant reçu une notification de subvention de la part de l'ANAH.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide financière aux bénéficiaires suivants :

Thématique	Propriétaire	Commune	Date dépôt dossier ANAH	Date octroi ANAH	Montant total des travaux HT	Montant aide ANAH	Montant aide CC DSA
Energie	Mme G.	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	04/02/25	27/05/25	84 759 € (Plafond retenu : 55 000 €)	49 500 €	2 750 €
Energie	Mme B.	ROCHEFORT-MONTAGNE	12/02/25	27/06/25	35 208 €	31 688 €	1 760,40 €
Autonomie	M. B.	TREMOUILLE ST LOUP	19/02/25	27/06/25	7 633,69 €	5 344 €	381,68 €
Autonomie	Mme G.	PERPEZAT	31/03/25	29/07/25	9 689 €	6 782 €	484,45 €

Soit un montant de 5376,13 € de subventions communautaires à attribuer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE l'attribution des aides communautaires pour les bénéficiaires proposés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le versement des aides.**

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour l'association des Restos du Cœur**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne avait aménagé un local dans une partie de la copropriété Haute-Ribeyre à Rochefort-Montagne, afin de le mettre à la disposition de l'antenne locale de l'association des Restos du Cœur.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et a fait l'objet d'une convention annuelle depuis le 1^{er} octobre 2013. Cette convention est renouvelée chaque année. La Communauté de Communes de Rochefort-Montagne a fusionné avec Sancy-Artense Communauté au 01/01/2017, impliquant que la convention soit désormais signée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an. Les modalités de la convention restent inchangées, à part l'ajout d'un article relatif à l'usage des espaces communs et au stationnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition du local pour l'association des Restos du Cœur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 et à engager toutes les démarches pour sa mise en application.**

- **Validation d'une convention pluriannuelle de pâturage avec le lycée professionnel agricole de Rochefort-Montagne**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne avait acquis en 2013 le site de l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne, comprenant le bâtiment principal, des bâtiments annexes et des terrains attenants. A la fusion des intercommunalités au 01/01/2017, les biens de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne sont devenus propriétés de la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Une partie de la parcelle cadastrée N° ZI 247 était mise à disposition à titre gratuit par l'EHPAD Ste-Elisabeth auprès du lycée agricole de Rochefort-Montagne pour le pâturage des troupeaux gérés par leur exploitation. Cette mise à disposition a perduré lors de la vente du terrain. En l'absence de documents retrouvés à ce sujet, il convient de régulariser cette mise à disposition par la signature d'une nouvelle convention entre le lycée professionnel agricole de Rochefort-Montagne et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, hors du statut des baux ruraux, mais permise par le Code Rural. Cela représente une surface approximative non mesurée de 7900 m². La convention est consentie à titre gratuit.

Mme Michelle GAYDIER souhaite savoir si la fabrication fromagère du Rochefortais va se poursuivre au lycée. M. le Président précise que pour le moment la fabrication est arrêtée. La situation de l'exploitation agricole du lycée est complexe. Pour ce qui est de la production fromagère, la problématique est plutôt au niveau des normes mais il est possible que cela reprenne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la convention pluriannuelle de pâturage avec le lycée agricole de Rochefort-Montagne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à engager toutes les démarches pour sa mise en application.

- **Validation de la convention de mise à disposition d'un terrain pour le centre médico-psychologique à Rochefort-Montagne**

Monsieur le Président explique qu'un centre médico-psychologique dépendant du CHU de Clermont-Fd s'est installé depuis le printemps 2025 dans des locaux de la copropriété Haute-Ribeyre à Rochefort-Montagne. Ils sont locataires d'une des SCI membres de la copropriété, dont fait partie l'EPCI.

Le Centre médico-psychologique a fait une demande à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour disposer d'un terrain autour du bâtiment, afin de créer un jardin à des fins thérapeutiques pour leur patientèle. Il est proposé de leur mettre à disposition une partie d'environ 250 m² non mesurés de la parcelle cadastrée ZI 247 propriété de la Communauté de Communes. La mise disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, renouvelable de manière expresse. Monsieur le Président présente la convention qui précise les engagements de chacun.

M. Christophe SERRE souhaite savoir ce qu'est le centre médico-psychologique de Rochefort-Montagne. Il s'agit d'une antenne délocalisée par le CHU qui cherchait un local dans le secteur de Rochefort-Montagne, en raison de la présence plus importante de leur patientèle. Il est précisé que ce centre ne couvre pas l'ensemble des communes de Dômes Sancy Artense, la partie sud dépendant d'un autre CMP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée ZI 247 auprès du centre médico-psychologique du CHU ;
- VALIDE la convention de mise à disposition et AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à engager toutes les démarches pour sa mise en application.

TOURISME

- **Ski de fond : approbation des tarifs de redevance 2025-2026**

Le Président rappelle que l'accès aux domaines nordiques est soumis à paiement d'une redevance depuis de nombreuses années (articles L 2333-81 et L 2333-82 du CGCT).

Le Président explique que pour la saison prochaine, et suite à de longues discussions avec les élus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, il est proposé de ne pas reconduire le partenariat avec l'association Montagnes du Massif Central qui coordonnait à l'échelle du Massif Central la promotion des activités nordiques et la collecte de la redevance.

Le Président explique qu'il est donc nécessaire de prévoir une grille tarifaire spécifique au secteur Grand Sancy auquel sont intégrés le domaine du Guéry et la porte d'entrée La Stèle :

- Il est proposé à l'assemblée de créer un pass saison Domaine Nordique Grand Sancy en remplacement de la carte nordic pass Massif Central qui ne sera désormais plus valable sur les domaines du périmètre Grand Sancy (Guéry, Stèle, Capucin, Chastreix, Charlannes, Besse/Pertuyzat et Super-Besse/ Madalet et Plaine des moutons).
- Il précise que les autres tarifs pratiqués lors de la saison 2024-2025 pourraient être reconduits.

Le Président présente les tarifs suivants à l'assemblée :

Tarifs redevance 2025-2026

SKI DE FOND	Adultes	Juniors Moins de 18 ans - Gratuit pour les moins de 6 ans
Pass saison Domaine Nordique Grand Sancy	110,00 €	60,00 €
Pass saison Domaine Nordique Grand Sancy pré-vente jusqu'au 15 novembre	80,00 €	40,00 €
Hebdo 5 jours	42,00 €	17,00 €
3 jours consécutifs	27,00 €	10,50 €
2 jours consécutifs	19,00 €	8,50 €
Séance	10,00 €	5,00 €
*Prestations réduites et fin d'après-midi à partir de 15h30	7,00 €	4,50 €
Prestations mini	5,00 €	3,00 €
**Scolaires : hors vacances scolaires et week-end (valable sur le site d'achat)		3,00 €
GROUPES : 1 gratuité par tranche de 10		

RAQUETTES	Adultes (plus de 26 ans)	Juniors (Moins de 16 ans)
Séance	4,00 €	3,00 €
Hebdo 5 jours	16,50 €	9,00 €
Saison	35,00 €	20,00 €

VENTE SUR PISTE 15 € - Si non présentation d'un forfait ski ou raquettes valable sur les pistes et sentiers	
PASS MA TRIBU Pour les familles sur présentation du livret de famille	Valable sur les forfaits ski et raquettes
3 forfaits payants, gratuit à partir du 4ème forfait enfant. Titre gratuit délivré sur le titre le moins cher	Valable sur tous les titres <u>sauf les pass saison</u>

SUPPORT DU FORFAIT	Montant d'achat
Support du forfait : facturé lors de la première acquisition, puis rechargeable par la suite. Il est refacturé en cas de perte ou oubli.	1,00 € Puis rechargeable lors des prochaines séances et saisons.

*Les cartes CNAS, CEZAM, et la carte étudiante donnent droit aux tarifs "prestations réduites"

****Scolaires :** Les titres scolaires concernent les écoles primaires, secondaires, lycéens, les classes de neige, les sorties accompagnées UNSS/USEP. Le tarif est valable uniquement pendant temps scolaire

L'achat d'un Pass saison Domaine Nordique Grand Sancy donne droit à 2 journées ski offertes (adulte ou enfant), valables sur la saison.

Le Président propose également de valider des exonérations de redevance, conformément à ce qui se pratiquait les saisons précédentes. Il insiste sur le fait que certaines de ces exonérations sont en lien avec la politique intercommunale en faveur de la jeunesse :

- * *Les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} NOVEMBRE 2026 ;*
- * *Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;*
- * *En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la CC Dômes Sancy Artense et la CC du Massif du Sancy, les élèves de la MFR de Vernines et de Gelles ;*
- * *Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;*
- * *Les jeunes en stage ou en Centres de Loisirs organisés par la CC Dômes Sancy Artense et la CC du Massif du Sancy ;*
- * *Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;*
- * *Les agents de l'Office National des Forêts en service ;*
- * *Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;*
- * *Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;*
- * *Les possesseurs d'un pass annuel national ;*
- * *Les encadrants intervenant pour les clubs nordiques suivants : Club Nordique Aydat, Ski club de Besse, Etoile des Montagnes et figurant sur une liste approuvée par le Président de l'intercommunalité concernée ;*
- * *Les moniteurs des écoles de ski et brevets d'état moniteurs de ski de fond lors des encadrements de groupes ou cours particuliers ;*
- * *Le personnel des Offices de Tourisme du Massif du Sancy et Auvergne VolcanSancy en service ainsi que celui de la CC Dômes Sancy Artense et de la CC du Massif du Sancy.*

Le Président précise qu'une communication est prévue dans les plus brefs délais de manière à prévenir sans tarder les pratiquants et les habitués des domaines nordiques de ces changements.

M. Claude VINCENT estime que l'on va perdre des usagers avec ces tarifs différenciés car certains skient localement, mais aussi sur des domaines en dehors du Grand Sancy. Il s'interroge sur le gain estimé à +/- 3000 € lié à la fin d'adhésion à Montagnes Massif Central si on perd des clients qui préféreront continuer à acheter la carte annuelle MMC au lieu de la nouvelle carte Grand Sancy.

M. Yannick TOURNADRE estime que cela ne changera rien car chaque secteur a globalement sa clientèle. D'année en année les recettes liées à ces abonnements diminuent. En revanche on sera plus libre l'an prochain pour faire des offres plus locales. M. Loïc PIQUET estime que proposer des prix « locaux » si cela n'impacte pas le chiffre d'affaires fera au moins plaisir à la clientèle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 41 voix pour et 1 abstention (M. Claude VINCENT) :
- APPROUVE l'ensemble des tarifs de redevance d'accès aux Domaines Nordiques pour la saison 2025-2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de celle-ci.

- [Convention avec des prestataires indépendants pour les besoins de la saison d'hiver 2025-2026 au Centre Montagnard Cap Guéry](#)

Monsieur le Président explique que pour satisfaire aux conditions d'accueil des pratiquants sur le Domaine Nordique Cap Guéry pour la saison 2025-2026, il est prévu de contractualiser avec des prestataires indépendants pour les missions suivantes : pisteur-scuriste, dameur, vente de la redevance, location du matériel, information et accueil, aide administrative, divers travaux liés aux nécessités de service.

Dans cette perspective, il est proposé une convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de la convention avec les prestataires ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à la mettre en œuvre.**

- [Validation du principe de faire appel à des vacataires pour la saison 2025-2026 au Domaine Nordique Cap Guéry](#)

Monsieur le Président explique que pour satisfaire aux conditions d'accueil des pratiquants sur le Domaine Nordique Cap Guéry pour la saison 2025-2026, il conviendrait de prévoir de faire appel à des vacataires de manière ponctuelle, suite à une chute de neige importante ou un afflux de clients, en renfort de l'équipe d'accueil.

Dans cette perspective, il est proposé un acte d'engagement. Le montant de rémunération prévu étant de 12 € brut de l'heure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de l'acte d'engagement type d'un vacataire ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à le signer et à le mettre en œuvre.**

- [Création d'emplois non permanents à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité](#)

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, la création d'emplois non permanents, pour pallier aux besoins de fonctionnement des sites Pleine Nature.

Ainsi, en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité pendant sur la période du 15/09/2025 au 31/03/2026, M. le Président propose la création des emplois suivants :

Nombre d'emplois	Dates	Grade / Type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
2	Du 15/09/2025 au 30/11/2025	Adjoint Technique Contractuel	Agent Technique	7/35°
2	Du 01/12/2025 au 31/03/2025	Adjoint d'Animation Contractuel	Agent d'accueil polyvalent	7/35°

La rémunération sera calculée en fonction de la grille indiciaire correspondant aux grades.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la proposition de création de des emplois ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

- Convention avec le club nordique d'Aydat

Monsieur le Président rappelle que depuis la fermeture du domaine nordique de Pessade, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense accorde au Club Nordique d'Aydat un accès facilité aux domaines nordiques en prenant en charge dans la limite de 3 000 euros la redevance de ski annuelle des jeunes du club.

En contrepartie le CNA organise des animations (initiation au ski de fond, fartage) et un évènementiel (ouvert aux non licenciés) sur le site du Guéry.

Monsieur le Président propose de renouveler ce partenariat qui permet d'animer régulièrement le Guéry. Toutefois il précise que des ajustements sont à prévoir du fait du retrait du collectif Montagnes du Massif Central. L'aide de 3 000 euros devant être partagée entre des accès aux pistes édités par le Domaine Nordique du Guéry / Centre Montagnard Cap Guéry et le versement éventuel d'une subvention au club.

Monsieur le Président explique également que pour la saison 2025-2026, le CNA souhaite poursuivre sa section biathlon et utiliser régulièrement le pas de tir de la Stèle. Il précise que le club dispose en interne d'un encadrant à la fois à même d'encadrer les séances du club et d'assurer le petit entretien des carabines.

Monsieur le Président donne lecture d'une proposition de convention avec le club basée sur les principes suivants :

- Prise en charge des passsaisons Domaine Nordique Grand Sancy nécessaires au club et éventuel versement d'une subvention complémentaire pour arriver au plafond de 3 000 euros,
- Animation par le CNA du site du Guéry (initiations ski de fond, stand fartage, organisation d'une course),
- Tarif réduit de 50% pour l'accès au pas de tir de la Stèle et la location des carabines,
- Réalisation de l'entretien des carabines par le moniteur de tir du CNA.

Monsieur le Président met en avant l'intérêt que ce partenariat présente pour Dômes Sancy Artense à la fois en termes d'animation des domaines nordiques et des actions à destination de la pratique sportive des jeunes publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de la convention,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à la mettre en œuvre.**

- Avenant de prolongation de la convention entre la Communauté de Communes et le Ski-club Etoile des montagnes

Monsieur le Président explique que les discussions sont en cours pour finaliser un nouvel accord avec le Ski-club Etoile des montagnes au sujet de la location du matériel et la mise à disposition du local club notamment.

Une rencontre est prévue le 17 septembre prochain.

Dans l'attente d'une proposition de convention, Monsieur le Président propose à l'assemblée la signature d'un avenant de prolongation de la convention actuelle et jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER la signature d'un avenant de prolongation de la convention actuelle jusqu'au 30 novembre 2025 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à le signer et à le mettre en œuvre.**

- Convention avec des prestataires indépendants pour les besoins de la saison d'hiver 2025-2026 à l'Espace Sport Nature La Stèle

Monsieur le Président explique que pour satisfaire aux conditions d'accueil des clients de la location de matériel de l'Espace Sport Nature La Stèle pour la saison 2025-2026, il est prévu de contractualiser avec des prestataires indépendants pour renforcer l'équipe en cas de besoin.

Dans cette perspective, il est proposé une convention.

M. Jean-Louis FALGOUX constate que les coûts supportés pour les saisonniers d'un site à l'autre ne sont pas identiques. M. le Président précise que les missions et fiches de poste ne sont pas totalement identiques d'où les coûts différents.

M. Yannick TOURNADRE se réjouit car les relations entre les deux sites sont bonnes, cela permet de créer des habitudes d'entraide. Le fait que l'on sorte de Montagne Massif Central va également permettre d'amplifier ces rapprochements.

M. Président estime qu'il s'agit de mutualiser au mieux pour réduire les déficits.

Mme Jacqueline BUROTTI regrette qu'on n'arrive pas à faire cela sur le tourisme, à savoir mieux communiquer entre Offices de Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de la convention avec les prestataires ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à la mettre en œuvre.**

- **Validation du principe de faire appel à des vacataires pour la saison d'hiver 2025-2026 à l'Espace Sport Nature La Stèle**

Monsieur le Président explique que pour satisfaire aux conditions d'accueil à la location de matériel pour la saison d'hiver 2025-2026 sur l'Espace Sport Nature La Stèle, il conviendrait de prévoir de faire appel à des vacataires de manière ponctuelle, suite à une chute de neige importante ou un afflux de clients, en renfort de l'équipe d'accueil. Dans cette perspective, il est proposé un acte d'engagement. Le montant de rémunération prévu étant de 12 € bruts de l'heure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de l'acte d'engagement type d'un vacataire ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à le signer et à le mettre en œuvre.**

- **Avenant à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy**

Monsieur le Président explique que pour satisfaire aux exigences de la certification Destination d'Excellence que sollicite l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy, il est souhaitable de faire figurer cette démarche de progrès dans la convention d'objectifs actuellement en cours.

Monsieur le Président propose que cette démarche soit rajoutée au paragraphe 6 relatif au développement touristique. Pour rappel, la convention avec l'OTI arrivera à échéance en 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER l'ajout de la mention : « participation à des démarches de progrès dont Destination d'Excellence » dans la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président signer l'avenant rendu nécessaire et à le mettre en œuvre.**

- **Convention avec le Conseil Départemental relative au versement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a décidé de l'instauration d'une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour. Cette taxe, d'un montant de 10 % du tarif perçu par la Communauté de Communes, est perçue par la Communauté de Communes et reversée au profit du Conseil Départemental (art L.3333-1 du CGCT).

Une convention encadrera les conditions de versement.

Mme Martine BONY précise que cette taxe additionnelle permettra de financer le nouveau service tourisme qui se structure pour renforcer l'accueil et la communication notamment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de la convention avec le Conseil Départemental relative au versement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et la mettre en œuvre.**

ECONOMIE

- **Attribution du marché de travaux pour la voirie forestière de Nébouzat**

Monsieur le Président rappelle que conformément à ses statuts, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est compétente pour l'élaboration d'un schéma de desserte forestière intercommunal ainsi que la création, la mise au gabarit, la gestion et l'entretien de la voirie forestière d'intérêt communautaire telle que définie au schéma de desserte forestière intercommunal.

Par délibération n°157 du 29 juillet 2022, complétée par la délibération n°203 en date du 28 octobre 2022, le Conseil communautaire a validé le contenu de la tranche 6 de travaux de voiries forestières et validé le plan de financement de l'opération. Ce programme consiste en la réalisation de voiries forestières sur les communes de Nébouzat, Gelles, Mazayes, La Tour d'Auvergne et Gelles. La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Communauté de communes, via une opération pour compte de tiers, conformément à ses statuts. La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée, après consultation, à la SAS 3Ce.

Un marché de travaux a donc été préparé par le maître d'œuvre M. Philippe DUBOEUF et à l'issue d'une première consultation, le Conseil de communauté du 16 mai 2025 a considéré que pour les lots 1 (Mazayes et Gelles) et 2 (Nébouzat et Saulzet), les propositions de prix étaient trop éloignées de l'estimatif et qu'à ce coût, l'autofinancement pour le bénéficiaire n'était pas supportable. Les offres ont été jugées inacceptables (article L.2152-3 du Code de la Commande Publique) et la consultation a été déclarée infructueuse. Le lot n° 3 (La Tour d'Auvergne) a en revanche été attribué aux entreprises Vessere et Juillard.

Une nouvelle consultation a été mise en ligne qui différait de la précédente dans le sens où :

- l'allotissement était différent pour dissocier les différentes voiries : 5 lots sont proposés à savoir 2 pour Mazayes (1 lot pour la voirie de Chambois, 1 lot pour la voirie de la Cheire de la Vigne), 1 pour Gelles, 1 pour Nébouzat et 1 pour Saulzet ;
- dans le DPGF, les quantitatifs pour Mazayes et Nébouzat ne sont pas laissés au choix des entreprises. De ce fait il leur est demandé de chiffrer des quantitatifs établis par le maître d'œuvre.

Les offres présentées étaient pour la plupart proches ou inférieures à l'estimatif.

Le Conseil de communauté du 11 juillet 2025 a décidé d'attribuer le lot n° 1 (Mazayes Cheire de la Vigne) au groupement SAS TP LYAUDET (mandataire) / LOUVET ET FILS TERRASSEMENT (co-traitant) pour un montant de 144 865 € HT; le lot N° 2 (Mazayes Chambois) au groupement SAS TP LYAUDET (mandataire) / LOUVET ET FILS TERRASSEMENT (co-traitant) pour un montant de 48 000 € HT; le lot n° 3 (Gelles) au groupement SAS TP LYAUDET (mandataire) / LOUVET ET FILS TERRASSEMENT (co-traitant) pour un montant de 19 500 € HT et le lot n° 5 (Saulzet le Froid) au groupement SARL JUILLARD TP (mandataire) / SARL VESSERRE TP (co-traitant) pour un montant de 14 000 € HT.

Pour les lots attribués, les ordres de service ont été envoyés aux entreprises. Le premier chantier débutera à La Tour d'Auvergne. Les autres suivront à partir d'octobre.

En revanche le Conseil de communauté a décidé de poursuivre une phase de négociation pour le lot n° 4 (Nébouzat) trop éloigné de l'estimatif et, en fonction du résultat, d'attribuer le marché à la prochaine réunion du Conseil.

M. JONQUERES explique qu'une phase de négociation a donc été initiée pour ce lot qui s'est déroulée en deux temps :

- un RDV sur le site a eu lieu, en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage à la demande d'un candidat. Il avait pour but, avec une pelle mécanique, de vérifier la profondeur de sol meuble avant d'arriver sur un sol portant, à la fois sur le tronçon "verger à graine" et sur le tronçon "far-west", de façon à pouvoir éventuellement ajuster les offres. Cette réunion a permis de constater que l'épaisseur de sol meuble était moins importante que prévue, notamment sur la traversée du verger à graine. Cette information a donc été transmise via le profil acheteur de la Communauté de communes, aux entreprises ayant déjà soumis une offre pour ce lot. Le 6 août 2025, il leur a été demandé, à la lumière de ces précisions, si elles souhaitaient modifier leur offre, en leur demandant, le cas échéant, de retourner une proposition modifiée avant le 20 août 2025, 12 h.

Une seule réponse a été adressée à la Communauté de communes à savoir une offre revue à la baisse de l'entreprise Coudert, transmise le 8 août 2025 via le profil acheteur. Cette offre était d'un montant de 199 750 € HT. Cependant, l'écart encore trop important avec l'estimatif ne permettait pas au bénéficiaire de la voirie (commune de Nébouzat) de réaliser le projet.

- une seconde phase de négociation a donc été poursuivie avec l'entreprise Coudert, seule répondante. Il a été proposé de présenter une offre avec une quantité forfaitaire et maximum de matériaux pour l'ensemble du chantier, en se basant sur le montant estimatif du chantier à savoir 165 000 €. Le mercredi 3 septembre une communication dans ce sens a donc été adressée à l'entreprise via le profil acheteur de la Communauté de communes, suivie d'une offre de l'entreprise reçue le jeudi 4 septembre 2025. Cette offre s'établit à 165 000 € HT.

Cette unique offre est présentée au Conseil de communauté et M. le Président propose de la retenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COUDERT, établie après négociation, à un montant de 165 000 € HT, pour la réalisation de la voirie forestière de Nébouzat,
- AUTORISE le Président à signer le marché et le notifier à l'entreprise,
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

CULTURE/VIE ASSOCIATIVE

- [Modification de la convention de partenariat avec les communes pour la saison culturelle 2025-2026](#)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 16 juillet 2021, le Conseil communautaire avait renouvelé la convention avec les communes pour l'accueil des artistes lors des spectacles en itinérance.

Pour rappel, la Communauté de communes s'était engagée à prendre à sa charge :

- La conception et la programmation artistique,
- Le coût artistique de chaque spectacle (cachet, taxe, frais de déplacement et repas),
- Le volet technique de chaque spectacle (location de matériel),
- L'organisation et la logistique,
- La communication (plaquette, affiches, flyers, relations presse),
- La billetterie.

Les communes d'accueil, quant à elle, s'engageaient à prendre en charge :

- La publicité de la manifestation et la distribution des supports de communication fournies par la Communauté de communes :
 - Distribution des affiches (emplacement municipaux réservés, distribution sur la commune et celles avoisinantes, lieux publics fréquentés, commerces, écoles...),
 - Distribution des flyers et programmes (mise à disposition dans les lieux publics les plus fréquentés de la commune),
 - Bulletin municipal, publications locales.

- L'hébergement de la compagnie en chambres individuelles,
- La mise aux normes du lieu d'accueil (conformité avec la législation sur la sécurité dans les ERP. Le lieu d'accueil doit impérativement avoir reçu un avis favorable de la Commission de Sécurité) ;
- L'aide technique pour l'aménagement du lieu d'accueil en fonction de ce qui aura été signalé par la coordonnatrice de la saison culturelle (mise à disposition du personnel pour aider au bâchage des ouvertures pour obtenir le noir total, fournir le mobilier nécessaire : chaises, tables, grilles d'exposition, tapis... et assurer le ménage dans la salle avant et après la représentation).

Monsieur le Président explique qu'il est envisagé de transformer l'ancien local de l'Office de tourisme situé au rez-de-chaussée de la résidence d'artistes Maison Garenne située à Saint-Sauves d'Auvergne en hébergement ; ces travaux devant être réalisés en interne par les services techniques de la Communauté de communes. Dès lors, il pourra être proposé d'héberger sous réserve de sa disponibilité et de sa capacité d'accueil, les compagnies à la résidence d'artistes Maison Garenne ; l'objectif étant de réduire le coût d'hébergement, d'augmenter le taux d'occupation de la Maison Garenne et ainsi de renforcer son image de résidence d'artistes (arts visuels et spectacle vivant).

Dans cette perspective, il est proposé une nouvelle convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la convention de partenariat entre les communes accueillant des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de la convention.

• **Proposition de nouveaux tarifs pour les ludothèques intercommunales**

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement intérieur du réseau de lecture Dômes Sancy Artense « Médiathèques et ludothèques intercommunales », l'accès aux médiathèques et bibliothèques est libre et gratuit et les documents en libre accès sont consultables sur place sans s'inscrire.

Toutefois, afin de pouvoir emprunter des documents ou utiliser les ordinateurs ouverts à la consultation publique, l'inscription dans une médiathèque et une bibliothèque du réseau est nécessaire. De plus, l'adhésion aux ludothèques est soumise à une cotisation annuelle d'un montant de : 12 € par famille. Le prêt de jeu est gratuit pour les écoles et les bénévoles du réseau de lecture.

Chaque année, le nombre d'inscrits en ludothèque et dont la résidence principale est située hors territoire, augmente. Ils représentent en moyenne sur les 4 dernières années 10% du nombre d'inscrits total.

Si l'on considère, comme l'autorise le règlement, que chaque famille emprunte 3 jeux par mois, cela représente 936 jeux prêtés par an à des personnes inscrites en ludothèque et ne résidant pas sur le territoire.

Monsieur le Président propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce également afin de tenir compte de la hausse des coûts de fonctionnement, les tarifs suivants :

TARIFS APPLICABLES AU 1 ^{er} JANVIER 2026	Habitants DSA (résidences principales)	Habitants hors DSA
Adhésion famille	15 €	30 €
Adhésion collectivités, associations...	30 €	40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE les cotisations ci-dessus présentées ;
- AUTORISE Monsieur le Président à intégrer ces tarifs au règlement intérieur du réseau de lecture Dômes Sancy Artense « Ludothèques intercommunales » en demandant aux usagers souhaitant s'inscrire un justificatif de domicile ;

- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en application du règlement.**

- **Validation des tarifs complémentaires à La Bascule**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2022, le Conseil communautaire avait approuvé une nouvelle grille tarifaire pour La Bascule applicable au 1^{er} janvier 2024. Cette décision faisait suite à une proposition du Comité de suivi de la Bascule, afin de tenir compte de la hausse des coûts de fonctionnement, dont l'énergie. Cela représentait une hausse de 15 % des coûts de location. Pour rappel, la grille tarifaire est la suivante :

TARIFICATION LA BASCULE en €, applicable au 01/01/2024	Tarif forfaitaire jusqu'à 24h d'utilisation en continu							une journée supplémentaire dans la continuité			Puis, par jour supplémentaire			Tarif à l'heure
Utilisateurs	Salle de réunion et hall	Office	Grande salle + hall	Forfait mobilier	Parc lumière	Parc son	Parc Vidéo	Salle de réunion et hall	Office	Grande salle + hall + matériel	Salle de réunion et hall	Office	Grande salle + hall + matériel	Agent technique
EN DÔMES SANCY ARTENSE														
Associations résidentes (siège en DSA)	0	0	69	0	23	23	23	0	0	34,5	0	0	23	11,5
Établissements scolaires	0	0	69	0	23	23	23	0	0	34,5	0	0	23	11,5
Commerces, entreprises, sociétés	46	23	402,5	0	23	23	23	11,5	287,5	11,5	11,5	230	23	
Particuliers résidents	46	23	402,5	0	23	23	23	11,5	287,5	11,5	11,5	230	23	
HORS DU TERRITOIRE DSA														
Institutions, collectivités	46	46	172,5	0	23	23	23	46	172,5	11,5	23	115	11,5	
Associations	46	46	402,5	23	57,5	57,5	57,5	46	69	402,5	23	23	230	23
Commerces, entreprises, sociétés	69	69	402,5	23	57,5	57,5	57,5	46	69	402,5	34,5	34,5	230	27,75
Établissements scolaires	69	69	172,5	0	23	23	23	11,5	34,5	115	11,5	23	57,5	11,5
Particuliers	69	69	402,5	23	57,5	57,5	57,5	46	69	402,5	23	34,5	230	27,75
Cie artistiques professionnelles	69	69	230	0	46	46	46	23	46	230	11,5	23	115	17,25
Gratuité totale pour les Communes de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense														

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que le forfait ménage appliqué avant le 1^{er} janvier 2024 n'apparaît pas sur la délibération en vigueur, c'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire de le rajouter pour un montant de 80 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le forfait ménage de La Bascule tel que présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à intégrer ce forfait à la grille tarifaire de La Bascule,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de ce forfait à compter du 1^{er} octobre 2025.**

- **Subvention aux associations : « Vernines s'anime »**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande de subvention dont la Communauté de communes Dômes Sancy Artense a été destinataire de la part de l'association Vernines s'anime.

Cette association a pour objectif de dynamiser notre territoire et de rassembler les habitants par le maintien de nos fêtes traditionnelles comme la grande fête des fours de Vernines mais aussi avec la mise en place de nouveaux évènements culturels. C'est à ce titre qu'en 2024 a été organisé pour la première fois fin août un festival de musique avec l'appui de la société d'évènementiel PHA Claude Michy et de différents partenaires locaux. Il a été proposé de la musique pop rock par des artistes venant en majorité de la région ce qui a permis de rassembler un public familial de tous âges.

Fort de ce succès, l'association a souhaité renouveler cet évènement en 2025 en proposant notamment 2 jours de festival avec plus d'artistes et plus d'animations.

- Vendredi 22 août de 19h à 0h00 : 2 groupes (Night Friday et Léonie) associés avec des DJs sets
- Samedi 23 août de 17h à 2h00 : 2 groupes (Roch in chair et Celkilt) associés avec des DJs set

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention comme suit :

Association	Type d'action	Descriptif et objectifs du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée précédemment	Montant de subvention proposé
Vernines s'anime	Manifestation d'envergure	Festi Vernines – Edition 2025	Vernines	1000 à 1500 visiteurs attendus	22 – 23 août 2025	33 950 €		1000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- ATTRIBUER la subvention à l'association listée ci-dessus et approuve le montant proposé ;
- AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

SPORT

- [Validation du plan de financement de la seconde tranche de travaux pour le remplacement des menuiseries du complexe sportif Paul Gayt](#)

Monsieur le Président rappelle que depuis 2023, la Communauté de communes a entrepris une série de travaux pour la réfection du complexe sportif intercommunal Paul Gayt, situé à La Tour d'Auvergne. Ce programme de travaux porte sur deux interventions majeures : la réfection de la toiture et la réfection des menuiseries.

- La réfection de la toiture a été réalisée durant l'été 2023. Elle a représenté un investissement de 361 000 € HT, subventionné par la DSIL (40 824 €), la DETR (108 302 €) et une subvention du Conseil départemental dans le cadre du CTDD (61 200 €). Ces travaux ont été financés par un emprunt de 185 000 € sur 15 ans
- La première tranche de réfection des menuiseries du complexe a été réalisée à l'automne 2024. Elle a consisté à remplacer des menuiseries devenues vétustes à savoir la porte d'entrée principale du complexe, la porte d'entrée du club house, 5 portes des tribunes, 3 portes de sortie et la porte d'accès au local de chaufferie. Cette première tranche a représenté un investissement de 42 676 € HT. La Communauté de communes a perçu une subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du CTDD à hauteur de 21 338 € soit 50% du montant HT de la dépense.

Monsieur le Président précise que désormais, afin de finaliser le programme, il convient de mettre en œuvre la seconde tranche de réfection des menuiseries du complexe sportif intercommunal.

Cette seconde tranche a pour objectifs principaux :

- remplacer les menuiseries bois qui constituent la baie vitrée des tribunes par de nouvelles baies vitrées en aluminium,
- renforcer l'étanchéité au pieds de ces menuiseries (infiltrations d'eau régulières sous les menuiseries existantes),
- protéger le mur du complexe, dont les joints de maçonnerie se dégradent, du fait des écoulements d'eau de la tribune.

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que sur cette opération, il serait possible de mobiliser une partie du solde de l'enveloppe CTDD de la Communauté de communes car certaines opérations soldées ont appelé moins de subventions que celles prévues lors de la programmation.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
ENTREPRISE	TRAVAUX	MONTANT € HT	FINANCEUR	MONTANT
Devis entreprise De Sousa Basile	<p>- Dépose des 27 panneaux existants</p> <p>- Fourniture de menuiseries extérieures en aluminium.</p> <p><i>Double vitrage 2 faces feuillettés.</i></p> <p><i>Dimension : L x H (en mm)</i></p> <p><i>>> 1600 x 1050 Fixe sur dormant (5 unités)</i></p> <p><i>>> 1600 x 3250 Fixe sur dormant, 3 carreaux sur la hauteur (22 unités)</i></p> <p>- Dormants de 70mm d'épaisseur à double rupture de pont thermique.</p> <p>- Bavettes en aluminium section 65x100 mm posées sous pièces d'appui.</p>	58 736.12 €	Conseil départemental du Puy-de-Dôme (80%)	54 807 €
Devis entreprise SARL RIOS	<p>- Dépose des dalles et des caillebotis le long des vitrages, découpe et remise en place de celles-ci après la pose des menuiseries et des bavettes</p> <p>- Réalisation d'une forme de pente sur la cadette béton compris préparation et coffrage</p> <p>- Fourniture et mise en place d'une coiffe d'acrotère en tôle d'acier laqué formant goutte d'eau</p>	9 773.60 €	Communauté de communes Dômes Sancy Artense (autofinancement 20%)	13 702.72 €
TOTAL		68 509.72 €	TOTAL	68 509.72 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le lancement des travaux de réhabilitation des menuiseries du complexe (2^{nde} tranche),
- AUTORISE le Président à solliciter auprès du Département une aide au titre du CTDD pour la réalisation de la seconde tranche de travaux de remplacement des menuiseries du complexe soit 54 807 €,
- VALIDE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE le Président à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Détermination des participations financières des collèges et du lycée pour l'utilisation des salles de sport**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer le montant de la participation financière des collèges (La Tour d'Auvergne et Rochefort-Montagne) et du lycée (Rochefort-Montagne) pour l'utilisation des salles de sport intercommunales. M. le Président précise que ce montant est calculé en fonction du nombre de classes et d'élèves par classe sur chaque établissement. Aussi, ce tarif est susceptible d'évoluer.

M. le Président propose au vote les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Collège Gordon Bennett de Rochefort : 7 938 €
- Collège Sancy-Artense de La Tour d'Auvergne : 4 410 €
- Lycée agricole de Rochefort-Montagne : 5 292 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les montants des participations financières demandées aux collèges de la Tour d'Auvergne et de Rochefort-Montagne et au Lycée agricole de Rochefort-Montagne, tels que proposés ci-dessus, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document dans ce but.

- **Mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de l'association Dômes Sancy Foot**

Monsieur le Président explique que M. Louka MORALES a été recruté au sein de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense pour commencer le 01 septembre 2025, pour assurer les missions d'éducateur sportif au sein des écoles, de l'accueil de loisirs intercommunal et des stages sportifs proposés aux enfants et aux jeunes du territoire. En 2023, le Conseil de communauté avait validé le fait qu'un agent participe également à l'encadrement et l'animation de l'école de football intercommunale au sein de l'association « Dômes Sancy Foot ».

Monsieur le Président propose renouveler cette convention de mise à disposition entre l'association « Dômes Sancy Foot » et la communauté de communes afin de fixer précisément les modalités de mise à disposition.

M. Alexandre VERDIER ne souhaite pas prendre part à ce vote puisque membre de l'association, il a le pouvoir de Mme THERET, ce qui porte le nombre de votants de 42 à 40.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Dômes Sancy Foot et la communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

- **Mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de l'association Rugby Club Dômes Sioule**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu, comme chaque année, de renouveler la mise à disposition par la Communauté de communes d'un éducateur sportif auprès de l'association Rugby Club Dômes Sioule à savoir M. Quentin RAMADE. Cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. La mise à disposition est faite à titre gracieuse.

Monsieur le Président propose de signer la convention de mise à disposition entre l'association « Rugby Club Dômes Sioule » et la Communauté de communes afin de fixer précisément les modalités de mise à disposition.

M. le Président donne lecture des termes de la convention.

M. Jean-François ANDANSON, conseiller qui a donné pouvoir a fait savoir qu'il ne souhaite pas prendre part à ce vote puisque membre de l'association, ce qui porte le nombre de votants de 42 à 41.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Rugby Club Dômes Sioule et la communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

- **Convention de partenariat pour la section rugby du Collège Gordon Bennett**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu, de renouveler la convention de partenariat avec le Collège Gordon Bennett à Rochefort-Montagne pour le rugby, pour une durée de quatre ans.

Monsieur le Président explique que cette convention comprend le renouvellement de la mise à disposition par la Communauté de communes d'un éducateur sportif auprès du collège, en la personne de M. Quentin RAMADE. La nouveauté est que la section sportive scolaire du collège Gordon Bennett à Rochefort Montage et la classe à

horaires aménagés du collège Anna Garcin-Mayade à Pontgibaud regrouperont leurs effectifs, une fois par semaine, pendant 33 semaines, le mardi, entre 15h et 17h.

Les trajets qui emmènent les élèves du collège Gordon Bennett sur le lieu de rassemblement (terrain à Ceyssat ou terrain à Olby) seront financés par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de signer la convention de partenariat avec l'ensemble des parties :

- Collège Gordon Bennett
- Collège Anna Garcin-Mayade
- Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans
- Commune de Ceyssat
- Commune d'Olby
- Rugby Club Dôme Sioule
- Comité Départemental de Rugby du Puy-de-Dôme
- Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Rugby.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

- **Renouvellement de la convention de prestation avec l'ESAT de Rochefort-Montagne pour l'entretien du gymnase de Rochefort-Montagne**

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu de prévoir, comme chaque année, le renouvellement de la convention avec l'ESAT de Rochefort-Montagne pour la prestation d'entretien du gymnase intercommunal de Rochefort-Montagne.

Il précise que cette nouvelle convention est conclue avec l'ASPH association du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. La convention détaille les tarifs proposés en fonction de chaque espace et du travailleur de l'ESAT et d'encadrants nécessaires. L'ensemble de la prestation représente pour la Communauté de communes un coût de 14 457.96 € TTC annuel, payés mensuellement.

M. le Président donne lecture de la convention.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- DECIDE de confier la prestation d'entretien du gymnase intercommunal de Rochefort-Montagne à l'ASPH Association selon les termes de la convention,
- VALIDE les termes de la convention,
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout autre document rendu nécessaire à l'application de la présente délibération.

FINANCES

- **Décision modificative n° 4 au BP 386**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que suite à la réception des devis pour le projet de rénovation des menuiseries du complexe sportif Paul Gayt, il s'avère qu'il est nécessaire de prévoir, au sein de l'opération n° 11 du BP 386 « Complexes sportifs Paul Gayt » une décision modificative pour que les travaux puissent se faire.

>> 62 000 € avaient été prévus pour cette opération. Il s'avère, suite à la réception des deux devis, que le programme de travaux s'établit à un total de 68 509.72 € HT et 82 211.66 € TTC soit + **20 211.66 €** (opération non assujettie)

>> 56 032 € du CTDD ont été prévus en subvention sur cette opération. Mais il faut retirer les 21 338 € de la première tranche, non perçus en 2024, reportés en 2025 et perçus depuis. 34 694 € ont donc été fléchés pour cette seconde tranche. Cependant, l'enveloppe CTDD de la Communauté de communes permet d'affecter 54 807 € à l'opération soit une recette complémentaire de + **20 113 €** par rapport aux prévisions.

Monsieur le Président propose la décision modificative qui suit :

BP 38600 – budget principal - section d'investissement – opération n° 11 Complexe Sportif PG				
	DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>
1323 : Subv. non transférable Département	0,00 €	0,00 €	20 113,00 €	0,00 €
2313 : Travaux	20 113,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	20 113,00 €	0,00 €	20 113,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la décision modificative proposée affectant la section d'investissement du budget principal 386,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.**

- **Vente d'un nettoyeur haute-pression**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que la Communauté de communes est propriétaire d'un nettoyeur haute pression dont elle n'a plus l'utilité. Ce nettoyeur, autrefois utilisé sur le site du Cap Guéry, est proposé à la vente, pour un montant de 200 €, à l'entreprise D.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'autoriser la vente aux conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE la vente du nettoyeur haute-pression du site du Cap Guéry, à l'entreprise individuelle D., pour un montant de 200 €,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document ou à engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

RESSOURCES HUMAINES

- **Créations de trois emplois permanents pour les besoins du service d'Aide à Domicile**

Monsieur le Président explique qu'en raison des besoins du service d'Aide à Domicile, il conviendrait de créer trois emplois permanents à temps non complet ; ils sont créés dans l'objectif de pérenniser les postes initialement ouverts pour accroissement d'activité.

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs les postes suivants :

Date	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes
11/10/2025	Agent Social	Aide à Domicile	7/35°	1
14/10/2025	Agent Social	Aide à Domicile	10/35°	1

01/01/2026	Agent Social	Aide à Domicile	12/35°	1
------------	--------------	-----------------	--------	---

La rémunération sera calculée en fonction de la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Social.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les propositions de créations d'emplois ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget du service d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

- **Créations d'emplois non permanents à temps non complet pour les besoins du service d'Aide à Domicile**

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, la création d'emplois non permanents, pour pallier aux besoins de fonctionnement du service d'Aide à Domicile. Ainsi, en prévision d'un accroissement temporaire d'activité, M. le Président propose la création des emplois suivants :

Date	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes
01/10/2025	Agent Social	Aide à Domicile	7/35°	2

La rémunération sera calculée en fonction de la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Social.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la proposition de création de des emplois ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget du service d'Aide à Domicile aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

- **Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de Technicien**

Monsieur le Président explique qu'en raison des besoins de l'Espace Sport Plein Nature La Stèle, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ; il est créé dans l'objectif de pérenniser le poste initialement ouvert pour accroissement d'activité. Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs le poste suivant :

Date	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes
21/10/2025	Technicien	Agent d'Accueil polyvalent et chargé de commercialisation	Temps complet	1

La rémunération sera calculée en fonction de la grille indiciaire correspondant au grade de Technicien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la proposition de création de l'emploi ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

AUTRES SUJETS

- Validation de la participation au Bus des Montagnes pour le Sommet de l'Élevage 2025

Monsieur le Président explique que dans le cadre du Bus des Montagnes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme propose une desserte pour le Sommet de l'élevage pour la journée du mardi 7 octobre 2025.

Cette desserte exceptionnelle est proposée à 3 € l'aller-retour, intégrant le transport et l'entrée pour la manifestation. Le transport sera assuré par des entreprises du territoire et pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Monsieur le Président soumet cette participation au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants valide la participation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au Bus des Montagnes pour le Sommet de l'Élevage 2025.

- Modification des horaires – Accueil périscolaire du mercredi

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la problématique rencontrée les mercredis sur le temps méridien, sur le site de Nébouzat.

Sur ce site, l'autorisation de la PMI permet d'accueillir 18 enfants de moins de 6 ans simultanément.

Actuellement, les enfants inscrits en demi-journée peuvent partir ou repartir entre 13h30 et 14h. Or, pendant ce laps de temps, les enfants du matin se superposent avec ceux de l'après-midi. Au vu des inscriptions, si les horaires d'arrivée et départ sur le temps méridien ne sont pas modifiés, jusqu'à 21 enfants de moins de 6 ans devraient être accueillis en même temps.

C'est pourquoi, afin d'éviter toute superposition, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les horaires des arrivées/départs des enfants sur le temps méridien pour l'accueil périscolaire comme suit :

- départs des enfants inscrits le matin uniquement : de 13h à 13h30
- arrivées des enfants inscrits l'après-midis de 13h30 à 14h.

Les horaires d'arrivées du matin et les horaires de départ du soir restent inchangés.

La modification des horaires est proposée de manière globale pour les 2 sites d'accueil ouverts en périscolaire (Nébouzat et Tauves).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la modification des horaires de l'accueil périscolaire du mercredi comme exposé ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à modifier le règlement intérieur et le projet éducatif de l'accueil de loisirs en ce sens ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document ou à engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

- Information sur la signalétique touristique

M. Christian VINAGRE-ROCCA demande où en est l'installation des Relais Information Services (RIS) car celui-ci n'est toujours pas posé dans le bourg de Labessette alors que les fondations ont été faites il y a plusieurs mois. Madame COULON répond que la pose des RIS n'a pas été faite sur toutes les communes car des ossatures prêtées à être posées ont été endommagées dans les locaux de Probalis lors de leur stockage. Il a été convenu avec l'entreprise que ces panneaux refaits et repeints seraient posés lorsque les cartes seront elles aussi achevées.

Elle a validé auprès du graphiste l'ensemble des cartes et dessins nécessaires pour la composition des RIS. Il faut maintenant qu'il finisse la mise en page complète des 2 faces des 27 RIS.

Le travail de graphisme a pris beaucoup plus de temps que prévu. Il semble que la mission ait été sous-évaluée par le graphiste.

Les fichiers définitifs devraient être transmis à Probalis prochainement.

- **Information Centre montagnard Cap Guéry**

M. le Président informe l'assemblée que la mise en place du parking payant a permis de percevoir une recette d'environ 30 000 €, permettant ainsi d'apporter des fonds comme prévu pour le bon maintien des installations et le développement du site.

La séance est levée à 16h30.

Elle est suivie par une cérémonie de remise du « Label employeur » aux communes, par le Commandant Bruno IZARD, représentant du SDIS63. Ce label est attribué aux communes qui ont parmi leur personnel des sapeur-pompiers volontaires, autorisés à s'absenter sur leur temps de travail.